



ARRÊTÉ MUNICIPAL **2026/06-05**

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur David DUVAL pour la société CREA PAYSAGES domiciliée à SAINT-PIERRE-LA-GARENNE (27600) en date du 04/06/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux **36 route Nationale 15**, un empiètement sur trottoir sera réalisé et il sera interdit de stationner pour tous les véhicules dans l'emprise des travaux **du 01/06/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

La durée de la réglementation est estimée à **30 jours.**

Article 2 : CREA PAYSAGES prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de CREA PAYSAGES. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

Saint-Pierre-la-Garenne, le 05/06/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Bourgeois